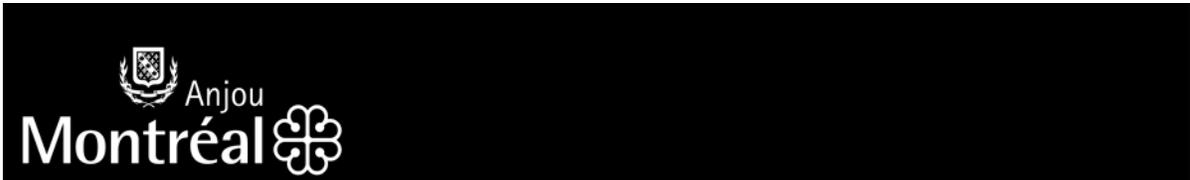


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.145 et 148

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 mars 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.145** - visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough.
- **Ordonnance 1333-O.146** - afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024.
- **Ordonnance 1333-O.147** - visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024.
- **Ordonnance 1333-O.148** - afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et art. 96).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 avril 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.145**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8461, avenue de Peterborough, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation devant l'immeuble situé au 8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton

ANNEXE 1 - Signalisation devant l'immeuble situé au 8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton

8461, avenue de Peterborough, entre avenue de Fougeray et avenue D'Argenton - Installer tiges et panneaux (P-150-5-D et P-150-5-G) délimitant espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 – O.146**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 2 mai 2024 au 6 mai 2024 à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue de Chaumont, soit levée :
 - L'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 30 avril 2024, de 7 h à 12 h, sur l'avenue de Chaumont, côté sud.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'Esprit Saint » organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, et dans les rues avoisinantes, soit levée :
 - L'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 9 juin 2024, de 12 h à 13 h, aux endroits indiqués au plan en annexe :
 - Avenue Saint-Donat, entre rue de Grosbois et l'avenue Chénier;
 - Avenue Chénier, entre l'avenue Saint-Donat et la place de l'Église.
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A — Plan du parcours de la procession de l'Esprit Saint du 9 juin 2024

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.147**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - D'installer un panneau d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 1.
 - D'installer un panneau d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut, tel que décrit dans l'annexe 2.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – signalisation d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou

ANNEXE 2 – signalisation d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut

ORDONNANCE 1333-O.147

ANNEXE 1 - signalisation d'obligation de tourner à droite à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou



ORDONNANCE 1333-O.147

ANNEXE 2 - signalisation d'interdiction d'effectuer un demi-tour à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 – O.148**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, de 19 h le 24 mai 2024 à 19 h le 25 mai 2024 (article 5);
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h (article 5);
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, de 19 h le 27 septembre 2024 à 19 h le 28 septembre 2024 (article 5);
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h (article 5).
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.